



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020**

2020/99-08  
Nom 7.5

L'an deux mille vingt, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vergèze, régulièrement convoqué le 27 octobre 2020, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame FORTUNAT-DESCHAMPS, Maire de la Commune.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**20 Présents** : Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Isabelle DEBRIE, Vincent COSTE, Brigitte MIRANDE, Daniel CONRAZIER, Sandrine GUIRARD PIGNON, Fabien GAVANON, Catherine UNAC, Jean-Marc PASCUSI, Malika CHENNAF, Pierre CHOURY, Sylvain GAILLARD, Renaud CROUZET, Matthieu MAURIN, Sophie RODRIGUEZ, Loïc BERRUS, Christine BURLON, Thibaut BASTI DE, Philippe BARRAL, Séverine ALESSANDRI

**9 Absents** : Jeannette GRABSIA, Frédérique MONIER-GILLES, Marc-Olivier CAZE, Karine BOUSQUET, Bruno ROUQUETTE, Estelle BESNARD ASTOR, Amandine GALERA, Benjamin NADAL, Nicolas VALETTE

**9 Procurations** : Jeannette GRABSIA à Brigitte MIRANDE, Frédérique MONIER-GILLES à Vincent COSTE, Marc-Olivier CAZE à Daniel CONRAZIER, Karine BOUSQUET à Isabelle DEBRIE, Bruno ROUQUETTE à Fabien GAVANON, Estelle BESNARD ASTOR à Sophie RODRIGUEZ, Amandine GALERA à Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Benjamin NADAL à Sandrine GUIRARD, Nicolas VALETTE à Philippe BARRAL

.....

**OBJET : Augmentation de la subvention « Façades » et création d'une subvention « Murs de clôture »**

Le Conseil Municipal,  
OUI l'exposé de Madame le Maire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 1995, par laquelle la commune a instauré un dispositif de subvention pour ravalement de façades au profit des particuliers pour les inciter à entretenir leur patrimoine notamment dans le vieux village ;  
VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2016 portant la subvention Façades à un montant de 12 euros le m2 et définissant le périmètre d'application ;  
VU l'avis favorable de la commission Environnement, Transition écologique et énergétique en date du 21 septembre 2020,  
CONSIDERANT que la subvention pour ravalement de façade, fixée initialement à 9,91 euros le m2 puis à 12 euros le m2 dans la limite de 100 m2, a participé au financement d'un grand nombre de travaux d'embellissement des façades en centre ancien, pour un montant moyen annuel de 2500 euros sur les 4 dernières années, sur une enveloppe totale inscrite au budget de 5000 euros chaque année ;  
CONSIDERANT la volonté communale de relancer les initiatives en matière de rénovation du patrimoine et de réhabilitation du centre-ville, en proposant une augmentation significative de la subvention Façades à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
CONSIDERANT la proposition, dans la même logique d'amélioration du cadre de vie et d'embellissement, de mettre en place une extension de ce type de financement aux murs de clôture existants souvent laissés en parpaings, afin d'inciter leurs propriétaires à les achever,

**DELIBERE** à l'unanimité

**Article 1 :** Approuve le dispositif de **subvention pour ravalement de façades**, afin de participer à l'embellissement de la ville et améliorer le cadre de vie des vergézois, dans les conditions suivantes :

- Montant de la subvention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021: **20 euros le m2 dans la limite de 100 m2**, soit un montant maximum de 2000 euros l'opération, dans la limite des crédits annuels inscrits au budget ;
- Nature des travaux concernés : décroustage des pierres et des joints, réfection du crépi, réfection des joints ; Façades sur rue ou sur espace public ; Travaux déclarés en mairie au service urbanisme ;
- Conditions de mise en œuvre : subvention accordée sur devis préalable d'une entreprise ; versement effectué sur présentation de la facture acquittée après vérification des travaux par les services techniques ;
- Périmètre d'application fixé par la délibération susvisée du 18 mai 2016.

**Article 2 :** Approuve la création d'un dispositif de **subvention pour achèvement des murs de clôture**, afin de participer à l'embellissement de la ville et améliorer le cadre de vie des vergézois, dans les conditions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021:

- Montant de la subvention : **5 euros le m2 dans la limite de 100 m2**, soit un montant maximum de 500 euros l'opération, dans la limite des crédits annuels inscrits au budget ;
- Murs de clôture concernés : murs en parpaings existants depuis au moins 2 ans avant la date de la présente délibération (soit avant le 5 novembre 2018), réalisés dans le respect de la réglementation d'urbanisme applicable ;  
Travaux d'achèvement à prévoir : enduit, crépi, parement en pierres etc. dans le respect du cahier des charges de la mairie ; Dispositif concernant exclusivement les murs donnant sur rue ou sur espace public ; Travaux déclarés en mairie au service urbanisme.
- Conditions de mise en œuvre : Subvention accordée sur devis préalable d'une entreprise et après vérification de la date de construction (facture, certificat d'achèvement de la construction etc) ; Versement effectué sur présentation de la facture acquittée après vérification des travaux.
- Périmètre d'application pour la première phase de mise en œuvre : secteur compris entre la voie ferrée et le boulevard périphérique.

**Article 3 :** Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre lesdites subventions après instruction des demandes dans le respect des prescriptions de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente Délibération en vertu de sa transmission au représentant de l'Etat, et de sa publication

